

Projet de loi sur l'aide aux personnes et aux familles :

La Fédération des femmes du Québec et trois autres groupes exigent le retrait du projet de loi 57 du gouvernement libéral

27 octobre 2004 - La Fédération des femmes du Québec (FFQ), le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), L'R des centres de femmes du Québec (L'R) ainsi que la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRO) unissent leurs voix pour demander le retrait du projet de loi 57 ainsi que, notamment, l'indexation annuelle complète de toutes les prestations, l'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant dans le calcul de la prestation de sécurité du revenu et une couverture des besoins essentiels.

Pour ces groupes, il est aussi inacceptable de savoir qu'au Québec, par exemple, les personnes âgées de 55 ans et plus perdent un acquis. La contrainte temporaire à l'emploi qu'elles se voyaient accorder en raison de leur âge n'est plus inscrite dans le projet de loi. Le problème est doublement pénalisant pour les femmes de ce groupe d'âge qui ont peu d'expérience sur le marché du travail. Appauvries, elles se heurteront à une non-reconnaissance de leurs contributions à la richesse collective pour avoir été travailleuses au foyer, aidantes naturelles ou encore récemment immigrantes. « Comment le gouvernement libéral peut-il soutenir un tel recul ? », de s'exclamer Lyne Boissinot de L'R.

Un autre exemple de l'inconséquence du gouvernement de monsieur Charest est l'absence, dans le projet de loi 57, d'une mesure promise au printemps dernier. En effet, dans son plan d'action en matière de lutte à la pauvreté, le ministre Bécharde annonçait que les familles monoparentales prestataires de l'aide sociale pourraient conserver 100 \$ de la pension alimentaire pour enfants à compter de janvier 2006. Bien que cette mesure soit nettement insuffisante aux yeux de la FAFMRO, le projet de loi 57 n'en fait aucune mention. « S'agit-il d'un autre engagement qui ne sera pas respecté par le gouvernement libéral ? », de dire Sylvie Lévesque de la FAFMRO.

Le projet de loi 57 : une loi paternaliste et arbitraire

« En 2004, les données statistiques démontrent que les femmes sont encore désavantagées aux plans économique et social. La double tâche, la monoparentalité, la précarité d'emploi, la discrimination salariale et l'insécurité du revenu comptent parmi les facteurs structurant de leur pauvreté. Dans un tel contexte, les femmes prestataires se trouvent au bas de la pyramide sociale. Aussi, l'aide sociale est un instrument indispensable pour bâtir la sécurité financière des femmes en vue de lever la barrière de leur pauvreté », de rappeler Michèle Asselin de la FFQ.

« Face à cette situation inacceptable pour les femmes au Québec, le projet de loi 57 ne constitue pas une réponse adéquate. En fait, le projet de loi 57 n'est pas fondé sur le droit à la sécurité du revenu pour les besoins essentiels. Pire, ce projet de loi introduit des pratiques paternalistes et arbitraires tout en réduisant les droits de recours des prestataires. L'autonomie des femmes est primordiale. L'égalité n'est pas négociable », d'ajouter Nathalie Goulet du CIAFT.

Présentation de mémoires à la Commission des affaires sociales

Ce jeudi 28 octobre, dès 16 h, la Fédération des femmes du Québec, appuyée par L'R des centres de femmes du Québec et le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, de même que la Fédération des associations de familles monoparentales et

recomposées du Québec, cette dernière à compter de 17h, présentent leurs mémoires à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.